

COMMUNE LES ALBRES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juin 2026

Présent : Virginie Rouquette, Denis Delrieu, Delphine Flouvat, Arthur Bousquet, Elisabeth Henry, Stéphane Taurel Pittau, Sandrine Roquefeuil, Elodie Cognet, Antonin Hussaud, Alain Nicolas, Laurie Boudou

Excusé : /

Ordre du jour :

- Compte rendu de la précédente réunion
- Election du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales
- Désignation du référent santé environnement
- Information sur la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est approuvé en début de séance.

I) Election sénatoriale

Le conseil municipal est réuni afin de procéder à l'élection du délégué appelé à participer aux élections sénatoriales du 27 septembre prochain, conformément au décret de convocation des collèges électoraux.

Il n'y a qu'une seule candidature : Madame Virginie ROUQUETTE se porte candidate au mandat de déléguée.

Après scrutin, les résultats sont les suivants : 10 voix pour, 1 bulletin blanc, 0 bulletin nul.

Madame Virginie ROUQUETTE est élue déléguée du conseil municipal pour les prochaines élections sénatoriales.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des suppléants.

Aucune candidature spontanée n'étant présentée, Madame le Maire propose les adjoints : Madame Delphine FLOUVAT, Monsieur Denis DELRIEU, Monsieur Arthur BOUSQUET.

Après scrutin, les résultats sont les suivants : 10 voix pour, 1 bulletin blanc, 0 bulletin nul.

Madame Delphine FLOUVAT, Monsieur Denis DELRIEU et Monsieur Arthur BOUSQUET sont élus suppléants du conseil municipal pour les prochaines élections sénatoriales.

II) Désignation du référent santé environnement

Sur demande de l'Agence régionale de santé (ARS), les communes sont invitées à désigner un référent santé environnement, conformément au Plan Régional Santé-Environnement en Occitanie.

Madame le Maire informe le conseil municipal de cette demande et invite les conseillers à se porter volontaires pour cette fonction. En l'absence de candidature spontanée, Madame Delphine FLOUVAT se propose pour assurer cette mission de référente santé environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Delphine FLOUVAT en qualité de référente santé environnement de la commune.

III) Commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un scrutin départemental sera organisé pour l'élection des six élus communaux appelés à siéger au sein de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Elle rappelle que cette commission a pour mission de rechercher des accords entre l'autorité compétente pour élaborer les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les autres personnes associées à cette élaboration, ou de formuler, en tant que de besoin, des propositions alternatives.

Les élus communaux peuvent se porter candidats ; les candidatures doivent être présentées sous forme de listes comprenant au moins six candidats, selon les modalités fixées par la préfecture.

Monsieur NICOLAS fait part de son souhait de se porter candidat ; sa candidature sera transmise au service des élections de la préfecture.

Questions diverses :

1/ Ecole communale

- Madame la directrice de l'école a transmis à Madame le Maire deux devis pour le transport des élèves dans le cadre des sorties scolaires de fin d'année, pour un montant cumulé de 542,57 €. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a accepté ces deux devis.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a procédé au renouvellement de la convention de partenariat relative à l'utilisation de l'environnement numérique de travail (ENT) à l'école communale, conformément au dispositif ENT-École mis en place par l'Éducation nationale et la collectivité.

- Madame le Maire informe le conseil municipal que le poste d'agent d'entretien et de cantine à l'école communale est à pourvoir à compter de la prochaine rentrée scolaire et qu'elle étudie plusieurs candidatures en vue de ce recrutement.

2/ Stade communal

- Le club de football de Galgan a demandé s'il pouvait utiliser le stade de foot de la commune pour ses entraînements et ses rencontres avec des équipes extérieures. Le stade n'étant plus utilisé par l'équipe féminine de Montbazens, le club de Galgan est autorisé à l'utiliser pour ses entraînements, aucune autre demande d'utilisation du stade n'ayant été formulée à ce jour.

Fin de séance